



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N°22-15-03 : PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 – ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Date de convocation : 18 novembre 2022

Date d'affichage : 18 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : 24

Votants : 28

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre novembre, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures, à l'Hôtel de ville, Salle Raymond Berrivin, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

Étaient présents :

Mme Sophie MATHARAN, M. Pascal CRAFFK, Véronique GARDES, M. Hussen KEBE, Mme Marie LOPES-PASSI, M. Olivier FOLLMER, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUEIX, Mme Marianne GARRAUD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, Mme Francisca NONQUE, Mme Natalie CASAUBON, M. Didier DAGUE, M. Pascal ANDRIOT, M. Xavier COSTIL, Mme Lydia BUMENN, M. Christophe LHARDY, M. Nicolas GIRARD, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Nicolas BABUT, Madame Caroline LUX, M. Benoit CHAVERON, M. Alain WURTZ.

Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :

Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Laure CLEMENT	avait donné pouvoir à Mme Marianne GARRAUD
Mme Sophie FAMECHON	avait donné pouvoir à M. Nicolas BABUT
Mme Séverine LIBER	avait donné pouvoir à Mme Sophie MATHARAN

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Xavier COSTIL, a été désigné secrétaire de séance.



DÉLIBÉRATION N°22-15-03 – PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, l'article L.2121-19,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'article 106 II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), en vigueur,

Vu le décret n°215-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé,

Vu la délibération n° 22-13-07 du 16 juin 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Considérant qu'il convient d'adopter le règlement budgétaire et financier de la commune et de fixer la méthode d'amortissement avant le vote du budget 2023,

Considérant le règlement budgétaire et financier de la commune de Courdimanche applicable au 1^{er} janvier 2023, annexé à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et sur sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 28 voix pour, décide :

- D'adopter le règlement budgétaire et financier pour le passage à la M57 au 1^{er} janvier 2023,
- D'approuver la méthode de l'amortissement au prorata temporis pour les nouvelles acquisitions à compter du 1^{er} janvier 2023,
- D'approuver la procédure de neutralisation totale des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées à compter de la mise en service des équipements,
- D'appliquer les durées d'amortissement des immobilisations et subventions d'équipement actuellement en vigueur,
- D'aménager la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût est inférieur au seuil de 500 € TTC, ces biens étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant l'acquisition,
- D'autoriser la Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.



Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le 29 novembre 2022

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>)